

## Procédure de demande d'aménagement d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Vous pourrez trouver les documents sur le site du SCAV : <https://www.concours-agro-veto.net/>, rubrique « Concours D BIO – S'inscrire – Procédure de demande d'aménagement » en bas de page.

### Liste des documents à envoyer

1. La « **DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES** » complétée et signée par le candidat.
2. « **L'AVIS DU MÉDECIN** » désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné  
**OU**  
le « **DOSSIER MÉDICAL** » complet (voir page suivante), de moins de 1 an, inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* » et « CONFIDENTIEL ».
3. La « **FICHE ÉTABLISSEMENT** » listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par le candidat
4. La « **DÉCISION D'AMÉNAGEMENT AU BACCALAURÉAT** » ou un courrier libre, expliquant l'absence d'aménagement au Baccalauréat.

**Toutes les pièces doivent être envoyées au plus tard le 01 avril 2022**

**(cachet de la poste faisant foi), à :**

**SCAV - Demande d'aménagement**

**16, rue Claude Bernard**

**75231 PARIS cedex 05**

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier est bien **COMPLET** et transmis dans les **DÉLAIS IMPARTIS**, faute de quoi, il sera **REJETÉ**.

### AVIS DU MÉDECIN

#### 2 POSSIBILITÉS :

##### 1/ PAR LE MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH

Vous devez :

- contacter la MDPH pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours CPGE.
- déposer auprès du médecin habilité :
  - votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH »,
  - toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez adresser au Service des Concours, par courrier, au plus tard le 01 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi). Cet avis devra être accompagné du courrier officiel de désignation du médecin par la CDAPH.

##### 2/ PAR LE MÉDECIN RÉFÉRENT DU SCAV

**EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ d'envoyer l'avis du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 01 avril 2022 si par exemple**

- le délai d'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 01 avril 2022 ;
- la CDAPH (Commission de la MDPH) n'a pas habilité de médecin pour les concours CPGE.

**Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet au Service des Concours au plus tard le 01 avril 2022** afin de permettre au médecin référent du SCAV d'établir son avis.

**Le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.**

**Attention** : Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d'épreuve ; aucune demande dans ce sens ne sera acceptée. **Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**

## **PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL** (à joindre à votre demande d'aménagement) Si cette dernière doit être examinée par le médecin référent

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

### **Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis, le date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

### **Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :**

#### *Une dyslexie et/ou une dysorthographe :*

un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

#### *Une dysgraphie ou une dyspraxie :*

un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés).

Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

### **Si vous présentez un déficit auditif :**

un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant **le type de surdité, la date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.

un **bilan orthophonique ou courrier médical indiquant le déficit à l'écrit** récent (de moins d'un an) si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

### **Si vous présentez un déficit visuel :**

un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

### **Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin référent soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. *Mme Nom Prénom* et CONFIDENTIEL ».